

## **Admission des membres**

La procédure d'admission des membres dans un rotary club est mentionnée tant dans les statuts types que dans le règlement intérieur type des clubs adoptés et préconisés par le Rotary International ce qui démontre l'importance accordée à cette procédure.

C'est en effet un moment clef et le club doit rester attentif à n'intégrer en son sein que des membres qui acceptent de respecter les objectifs et les règles du RI et souhaitent se mettre au service de la société avec humanisme et amitié.

Concrètement le club doit nommer un responsable du recrutement qui doit s'entourer obligatoirement d'un ou deux amis du club avec lesquels il pourra échanger avant de proposer cette candidature au comité du club.

Lorsqu'un candidat se manifeste spontanément ou lorsqu'un candidat est suggéré par l'un membre du club, deux membres de la commission d'admission doivent avoir un premier entretien avec le récipiendaire. Cet entretien doit avoir deux axes :

1. Expliquer ce qu'est le Rotary : ses obligations (morales et financières), ses buts et ce que fait le club (actions en cours, ...),
2. Chercher à discerner si le candidat répond à ces critères et s'il souhaite réellement s'impliquer dans le club.

La commission soumet son rapport au comité en rendant ses conclusions, lequel accepte ou non d'inviter le candidat à l'admission pour qu'il se présente aux autres membres du club. En fonction du règlement intérieur des clubs, le jeune récipiendaire sera invité deux ou trois fois à des réunions statutaires du club (il ne peut assister à une assemblée générale). Il peut lui être proposé d'assister à la visite du Gouverneur si ce dernier donne son accord. Le candidat doit avoir en général deux parrains (cf. règlement intérieur des clubs).

A l'issue de cette procédure, le dossier doit être à nouveau soumis au comité (la consultation peut avoir lieu par courriel) qui donne ou non son accord à la publication de cette candidature, par le secrétaire, à tous les membres du club (lettre de motivation + CV). Le dossier soumis devra permettre aux amis du club de mieux connaître le candidat (âge, situation familiale, responsabilités professionnelles, ...).

Des oppositions motivées peuvent être émises. Le nombre d'oppositions, supérieur à 1 est fixé dans le règlement intérieur des clubs. Les oppositions sont principalement de deux ordres :

- Classification déjà utilisée. Il convient de rappeler que la même classification ne peut être occupée qu'à hauteur de 10 % des membres du club avec un maximum de 5 rotariens par classification. Le membre occupant déjà cette classification peut s'opposer à l'admission du nouveau membre.
- Opposition portant sur la moralité du récipiendaire (professionnelle et personnelle).
  - Doute fondé sur la probité, la moralité ou l'éthique du candidat :
    - Doute sur la volonté réelle de respecter l'engagement de Servir

- Respect d'un niveau requis de positionnement professionnel
- Questions relatives à la structure interne des professions dans le Club
- Questions relatives à la solvabilité du candidat au moment de son admission
- Image publique du candidat susceptible d'altérer celle du Club ou de lui confère une connotation particulière
- Tout autre sujet pouvant contrevir aux règles du Rotary International ou à la vie de l'Association.

Le secrétaire qui publie la candidature doit rappeler le délai d'opposition (cf. règlement intérieur des clubs, en général de 10 jours) et mentionner les parrains. Pendant ce délai le candidat ne peut venir au club

Passé ce délai, la date d'intronisation est fixée en accord entre le Président, les parrains et le candidat.

## Cas particuliers

1. **La procédure de transfert de club** – cette procédure est très allégée. La condition sine qua non que le membre doive être à jour de ses obligations dans son club d'origine. Il appartient au secrétaire du club d'informer le président du club d'origine de cette candidature et demander à son président s'il y a une opposition à ce transfert. S'il n'y a pas d'opposition la visite du future membre dans le club est obligatoire afin que les amis du club puissent le connaître (cf. plus haut). Après accord du comité, la consultation des membres du club par le secrétaire est obligatoire. Une opposition motivée est toujours possible (cf. plus haut)
2. **Le candidat a été rotarien** – Le rotarien a été membre d'un club dont il a démissionné. Il s'agit donc d'une procédure d'admission classique (cf. plus haut) qui peut être allégée puisque l'intéressé connaît le ROTARY. Il est cependant conseillé de téléphoner au président du club précédent pour connaître les raisons de sa démission et ce qu'il pense de cette candidature.

## Rappel des textes actuels

### 1. Extrait des statuts types des clubs

#### Composition des clubs

##### Ancien Rotarien et Rotarien en provenance d'un autre club.

Un membre peut proposer l'admission d'un Rotarien qui doit ou a dû quitter son club pour avoir cessé d'exercer l'activité professionnelle représentée par sa classification.

La candidature d'un ancien membre ou d'un Rotarien en cours de transfert relevant de ce paragraphe peut-être également soumise par l'ancien club. Tout membre potentiel qui est membre actuel ou ancien membre d'un autre club et qui a des arriérés de paiement envers ce dernier ne peut rejoindre le nouveau club. L'admission comme membre actif de ce membre est subordonnée à l'obtention d'une attestation délivrée par le comité du club de provenance attestant que le candidat était bien membre de ce club et qu'il est à jour de cotisation.

### 2. extrait du règlement intérieur type des clubs

- Un ou deux membre(s) en situation régulière vis-à-vis du club et ayant au moins 50 % de présence peuvent proposer le nom d'un prospect au comité de son club. Un club peut également proposer à un autre club un de ses membres qui en part ou un de ses anciens membres.
- **Candidature spontanée.** Une candidature peut se présenter via les réseaux sociaux ou Internet. Dans ce cas, le candidat, après y avoir été autorisé par le comité, doit avoir un ou deux parrain(s) qui le présentera au club.  
Aucune personne étrangère au club ne pourra assister aux réunions statutaires sans y avoir été autorisée par le comité.
- **Le comité examine cette candidature** dans les 30 jours et transmet le dossier à la commission d'admission. Celle-ci, après avoir procédé à une enquête sur la réputation professionnelle et sociale du candidat et ses qualités en général, fait un rapport au comité qui, après en avoir pris connaissance, procède à un vote sur son admissibilité. Si la décision est favorable, les membres du club, informés par le secrétaire de cette candidature, dispose d'un délai de 10 jours pour donner son avis. A l'occasion de cette consultation, la candidature est considérée comme ayant reçu un avis défavorable s'il s'élève plus d'un avis motivé contre l'admissibilité, puis le secrétaire informe le Rotarien parrainant le candidat de sa décision ou, s'il n'a pas de parrain, informe directement le candidat.
- Si celle-ci est favorable, le candidat est alors invité à devenir membre du club.

Françoise DUBREUIL MOREL  
Décembre 2024